

APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2024

Pré requis :

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Il est rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de **signer un contrat d'engagement républicain pour bénéficier d'une subvention** (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

Les opérateurs doivent être sensibles, dans l'élaboration de leur projet, à la problématique Égalité Femmes Hommes (EFH) et se poser systématiquement la question de ce qu'ils apportent concrètement, par leur intervention, à la thématique.

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités dans les zones urbaines où elle est déployée. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux droits, aux services et aux soins.

L'évaluation des contrats de ville menée en 2022 a permis de souligner la richesse du tissu associatif et son rôle essentiel dans la création d'une dynamique d'ensemble pour les quartiers et pour la cohésion sociale. Pour compléter ces retours, un exercice de concertation des habitants des quartiers politique de la ville s'est tenu entre juin et octobre 2023. Grâce à la mobilisation des acteurs, de nombreuses contributions ont été remontées au niveau national. Dans l'Oise, il ressort de ces échanges la nécessité de se recentrer sur les enjeux locaux les plus prégnants et de proposer des projets adaptés aux besoins des territoires et de leurs habitants. Avec « Engagements Quartiers 2030 », les piliers qui ont marqué la précédente génération de contrat cèdent la place à 4 axes :

- 1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité ;**
- 2. Le plein emploi ;**
- 3. La tranquillité et la sécurité publique ;**
- 4. Les transitions écologiques et énergétiques.**

Pour ce premier appel à projet nouvelle génération de contrats de ville, ces 4 axes constituent les priorités d'actions retenues par les services de l'État dans l'Oise.

1- L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

Lutter contre les discriminations de toutes natures et promouvoir l'égalité doivent être un engagement de chacun au quotidien, dans tous les espaces de vie des quartiers.

La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes doit être un axe d'intervention prioritaire par la mise en œuvre d'actions qui visent à combattre les **stéréotypes sexistes** dans tous les secteurs de la vie scolaire, citoyenne, sociale, et professionnelle. Les femmes seront également encouragées et accompagnées dans leur appropriation ou réappropriation de l'espace public.

Pour concourir à l'égalité des chances, une attention particulière sera portée à la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge par une réponse adaptée aux besoins de chacun, par un soutien à la scolarité de qualité et

par des actions qui concourent à l'émancipation, au développement personnel et à la prévention de tous types de harcèlements et de violences.

Toutes les initiatives ayant pour finalité la médiation sociale « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour but l'aide aux démarches administratives ou l'accès aux droits.

Cette année encore, le contrat de ville veillera à proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, et de l'accompagnement à la parentalité.

Des actions d'éducation à la citoyenneté devront être développées. L'éducation aux médias et à l'information, la découverte des métiers, l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'une culture de la sécurité civile et le rapprochement police-population seront encouragés.

Ces actions pourront se déployer tant au sein des quartiers qu'à l'extérieur afin de permettre aux habitants de découvrir leur ville, leur région ou d'autres horizons, en toute égalité et mixité (séjours collectifs, sorties culturelles en groupe...).

Il s'agit également de promouvoir le Service National Universel destiné aux 15-17 ans et, pour les associations locales de se faire agréer afin d'accueillir en leur sein les jeunes, notamment des QPV, en mission d'intérêt général du SNU.

Tant pour la santé que pour les valeurs qu'elle véhiculent, les pratiques sportives régulières seront encouragées. En complément des contrats locaux de santé (ARS), les initiatives en faveur de la santé et de la santé mentale, seront étudiées avec attention (action d'éducation alimentaire, éducation à la santé, prévention des addictions, développement de la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins...).

2- Le plein Emploi

Il s'agit d'agir sur le niveau de formation initiale, sur les problématiques d'illettrisme, de Français Langue Étrangère et d'analphabétisme. Il convient également de contribuer à l'accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, et/ou de leur permettre de créer leur activité. Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leur preuve.

Une attention particulière sera accordée aux actions visant à renforcer l'égalité femme-homme, et à lever les freins à l'emploi (garde d'enfant, freins psychologiques...).

Pour y contribuer, les actions suivantes sont préconisées :

- la promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles et de l'ambition pour les publics scolaires comme pour la population active et favorisant la découverte des métiers (promotion des stages valorisant, semaine de l'industrie, périodes de mise en situation professionnelle, Erasmus+...);
- des projets à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale ;
- la mobilisation des entreprises partenaires dans le recrutement des habitants des quartiers de la politique de la ville (club les entreprises s'engagent) ;
- la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat,
- la mise en réseau des acteurs économiques du territoire.

S'agissant plus particulièrement de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, les projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) porté par France Travail. Toute action ayant pour finalité l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse du parrainage, du tutorat et du mentorat, ou tout simplement pour rompre l'isolement et construire des liens basés sur la confiance et le respect.

3- La tranquillité et la sécurité publique

La présence d'adultes référents et de professionnels dans les quartiers demeure un enjeu prépondérant de la politique de la ville

La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et y accompagner des bénéficiaires potentiels.

La médiation sociale contribuera à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité et à la tranquillité de chacun.

Seront encouragées les actions favorisant le lien entre les institutions et la population autour de rencontres et des temps partagés.

Des actions de médiation contribueront à la mobilité dans et vers les quartiers, et vers l'extérieur des quartiers, par l'organisation ou l'accès à des événements sportifs et culturels afin de favoriser la mixité sociale et culturelle.

Des temps d'animation et de cohésion seront préconisés tout au long de l'année notamment avec les actions initiées dans le cadre des quartiers d'été et d'hiver avec pour enjeux l'occupation et l'animation de l'espace public le soir et le week-end. Axés sur la coconstruction en lien avec les habitants, ils renforceront leur appropriation sereine du territoire, la valorisation de l'image des quartiers et le bien vivre ensemble.

4- Les transitions favorisant la résilience des habitants

Face à la croissance de la population urbaine et au réchauffement climatique, les défis de la planification territoriale sont multiples.

Il convient d'accompagner les territoires et leurs habitants dans leurs transitions (écologique, numérique et économique...).

En lien avec la signature de plusieurs Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale.

Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité (création et développement de jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement à la mobilité douce...).

Les projets valorisant l'écologie du quotidien (réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage...), ou s'appuyant de manière globale sur la gestion urbaine de proximité, feront l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'accès à une alimentation locale et de qualité sera encouragée.

La transition numérique est également un axe essentiel d'intervention dans les quartiers pour lutter contre la fracture numérique et favoriser l'éducation aux usages. Il s'agira de sensibiliser, former et accompagner les habitants grâce aux équipements publics ou associatifs mis à la disposition du public.

Rappel :

Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces priorités, en précisant les quartiers concernés. Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle contractualisation politique de la Ville, la géographie prioritaire a été actualisée. Dans l'Oise, on enregistre 1 QPV sortant (Liancourt) et 2 QPV entrants (Jaurès-Gare à Creil et Montupet à Nogent-sur-Oise). Les tracés des quartiers existants ont été maintenus pour certains, marginalement modifiés pour les autres. Les porteurs de projet sont invités à se reporter au décret 2023-1314 du 28 déc. 2023 et à consulter le SIGVILLE afin de déterminer leur(s) secteur(s) d'intervention.

Vous trouverez en annexes un calendrier départemental (1), et un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2).

Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2024

PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 15 janvier 2024
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet. Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire
Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	
Rencontres ÉTAT COLLECTIVITÉS , commissions thématiques.	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenus par Mme la Préfète, par contrat de ville, sera communiquée sur le site internet de la préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr

Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS :

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

The screenshot displays the 'Le portail Dauphin' interface. On the left, a sidebar menu under 'RÉSUMÉ' includes 'Demander une subvention' (highlighted), 'Justifier une subvention', 'Communiquer', 'Campagne nationale', and 'Ressources'. The main content area features the 'Le portail Dauphin' header with a logo and an upward arrow. Below this, the text reads: 'Le portail Dauphin permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*05) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.' A white box contains a PDF document link: 'DOCUMENT PDF Guide de saisie demande de subventions - Dauphin 03.2022' with a 'TÉLÉCHARGEMENT' button and a download icon. At the bottom, a green button says 'ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN →'.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

II. au niveau de l'action :

- le millésime : **programmation 2024**

- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en **2024**. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2024 au 30/06/2025**.

DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie **PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION »**, vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

DE L'ÉTAT :



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

- Préfet de département: taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE
- Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

Attention, l'État ne finance **pas de subvention inférieure à 1 000€** et ne peut **pas financer plus de 80 % d'une action.**

6

De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :



Exemple :

Pour la ville de **BEAUVAIS**, saisir le nom « Beauvais » ou le code postal **60000** puis sélectionner dans le menu déroulant: **BEAUVAIS (60000)**

De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



Saisir **60** ou **BEAUVAIS** puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**



Région
Hauts-de-France

Du CONSEIL REGIONAL :

Saisir HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**



Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Saisir **60** ou **OISE** puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous avez obligation de joindre, AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL de la demande, les bilans intermédiaires (modèle, joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Vous devrez être précis sur:

- l'aménagement des actions, avec l'accord du délégué de la préfète et de la ville (action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)

- leur éventuel report sur 2024, à demander via le portail DAUPHIN à compter du 1^{er} janvier 2024.

NB : les reports seront examinés avec attention et accordés uniquement dans le cadre de situations exceptionnelles.

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être connues au plus tard le 31 décembre 2023, en expliquant les raisons du report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS (ddets-politique-ville@oise.gouv.fr) et le ou la déléguée de la préfète de votre territoire.

Enfin, il est rappelé que les **bilans DÉFINITIFS des actions 2022** doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan dans les délais indiqués sur la convention / l'arrêté portant attribution de subvention, entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la **cellule d'accompagnement de l'ANCT** au :

09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr